

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2008

PROCES - VERBAL

Le 13 novembre 2008, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 31 octobre 2008, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de Mme Hélène HERNU, première adjointe au Maire.

Étaient présents,

Mme Hélène HERNU,

M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Robert ORUSCO, M. Joël FRAUD, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMOND, M. Antoine FREMONT, M. Hervé WILLAIME, Mme Cécile REICHARD, Mlle Ombeline CASEL, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Gilles DAVID,

Etaient excusés et représentés par mandats : M. le Maire, M. Bruno REMOND, Mme Monique AGUDO, Mme Najia PATTI, Mme Delphine KECLARD, M. Arnaud HADIDA, Mme Marie-Christine CHARPENTIER,

Etait absent, M. Joël FRAUD.

La séance est ouverte à 20 h 50.

Mme Hélène HERNU propose au conseil municipal d'approuver le procès verbal du conseil du 26 septembre 2008. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Liste des arrêtés du Maire par délégation du conseil municipal

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - Décision modificative n° 2 sur Budget primitif 2008

Le Budget Primitif voté le 3 avril dernier et la décision modificative votée le 26 juin 2008 appellent quelques ajustements. En effet, depuis le vote du budget, les délais liés aux notifications officielles de recettes ainsi que les actualisations de dépenses nécessitent une nouvelle décision modificative.

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellés	Vote du Conseil
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	127 940,51
012	Charges de personnel	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	32 254,91
66	Charges financières	40 000,00
68	Provisions	- 150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	569 956,73
022	Dépenses Imprévues	- 528 743,78
042	Opérations d'ordre	63 591,63
	TOTAL	205 000,00

	RECETTES	
75	Autres produits de gestion courante	205 000,00
	TOTAL	205 000,00

Sur la section de fonctionnement, l'équilibre budgétaire est augmenté de 205 000,00 €, montant de la présente décision modificative et concerne les mouvements suivants :

- Un virement à la section investissement d'un montant de 569 956,73 € pour des immobilisations et des acquisitions (voir explications en section investissement),
- Des dépenses supplémentaires (89 067 €) pour régler les dernières factures de l'année des carburants suite à la hausse des tarifs (+69 067 €), les frais de déménagement de la bibliothèque de la Plaine (14 000 €) et les charges du deuxième étage du 3-5 rue Camille Desmoulins (locaux DDU) pour 6 000 €.,
- D'autres dépenses diverses de fonctionnement qui prennent en compte essentiellement des virements de crédits entre chapitres et entre sections pour différents services pour un montant total de 74 720,05 €
- Les nouvelles recettes concernent des loyers de bâtiments et de charges de copropriété pour un montant total de 205 000 €.
- Afin d'équilibrer cette section, il est nécessaire d'inscrire – 528 743,78 € en dépenses imprévues.

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	Vote du Conseil
	DEPENSES	
20	Immobilisations incorporelles	750,00
21	Immobilisations corporelles	1 482 924,05
23	Immobilisations en cours	74 716,25
	TOTAL	1 558 390,30
	RECETTES	
021	Virement de la section de fonctionnement	569 956,73
13	Subventions d'investissement	108 066,50
16	Emprunts et dettes assimilées	816 775,44
040	Opérations d'ordre	63 591,63
	TOTAL	1 558 390,30

Les grandes lignes de dépenses sont les suivantes :

- Quatre acquisitions de propriété : 9 impasse de la Madeleine (Cotti Zelati), 17-19 avenue de la Division Leclerc (Jaumet), 21 avenue Paul Vaillant Couturier (Consorts Thuizat et Carrara) et rue Lavoisier (Mazaleytrat), l'ensemble pour 1 484 875 €
- L'installation d'une vidéo surveillance à Léo Lagrange pour 63 000 €
- Le déménagement du studio musical de la Plaine vers le local Détente et Rencontres situé avenue Aristide Briand, pour un montant de 30 000 €.

Ces dépenses complémentaires sont couvertes par :

- Des subventions complémentaires pour les travaux de la bibliothèque de la Plaine et la vidéo surveillance de Léo Lagrange pour respectivement 20 000 € et 42 870 €

- Un fonds de concours de la part de la CAVB, pour un montant de 45 196,50 €. Ce montant correspond à 50% du complément de recettes perçues par la CAVB sur les rôles complémentaires de taxe professionnelle de 2007 et de début 2008. Ce fonds de concours est destiné aux travaux des salles de sport de Léo Lagrange.
- La récupération de dépôts de garantie suite à l'acquisition du plateau DST-DDU pour 17 221,94
- Le virement de la section de fonctionnement, d'un montant de 569 956,73 €,
- Le recours à des transferts entre section pour 63 591,63 €
- Un recours supplémentaire à l'emprunt d'un montant de 799 553,50 €

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 28 voix pour, et 6 voix contre de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - Union pour Cachan - UMP - ; Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID - Union et Ouverture-.

02 - Fixation des rémunérations afférentes au recensement de la population 2009

Le conseil municipal décide de fixer les bases de rémunération des agents participant à l'organisation et la réalisation du recensement rénové pour 2009.

L'équipe prévue pour le déroulement de cette opération comprend, comme les années précédentes, un coordonnateur, un adjoint coordonnateur, et 5 agents recenseurs, conformément aux recommandations de l'INSEE.

Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE n'est pas encore connu.

Pour mémoire, en 2008 le recensement avait coûté 5 025, 00 € (imprimés collectés, formations, et indemnités du coordonnateur communal et de l'adjoint au coordonnateur communal). L'INSEE avait versé 3 945, 00 €. La charge réelle pour la Ville avait donc été de 1 080, 00 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

03 - Créations et suppressions de postes :

⇒ 1 – pour avancements de grades 2008

Le conseil municipal décide d'ajuster le tableau des effectifs du personnel communal, pour tenir compte des avancements de grades 2008.

Ces avancements de grade prendront effet selon les cas, entre le 1^{er} janvier 2008 et le 7 juillet 2008, et concernent 21 agents.

21 créations et 21 suppressions de postes.
Coût annuel : 13 060, 00 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

⇒ 2 – pour reclassements et recrutements

Il en est de même pour les reclassements et recrutements

Les reclassements concernent un agent à la crèche et un agent au service des sports et de la vie associative,
et les recrutements concernent un agent au parc auto, un journaliste à la communication pour remplacer des départs.

Ces ajustements prendront effet entre le 1^{er} juin et le 25 septembre 2008 selon les cas.

4 créations et 4 suppressions de postes.
Coût annuel : 7 350,00 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

04 - Acquisition à l'€ symbolique de la parcelle AG 288 - 56 rue Claude Cellier

Dans le cadre de la réfection globale de la rue Claude Cellier, des régularisations foncières préalables sont nécessaires.

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle AG 288, d'une surface de 17 m², à l'€ symbolique.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

05 - Fonds de concours de la CAVB, au titre de rôles supplémentaires 2007 – 2008

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est constituée d'une part dite « figée » et d'une part qualifiée de « Fonds de concours ». Cette dernière est déterminée, chaque année, sur la base d'un reversement de 50% du produit fiscal découlant de la progression des bases de taxe professionnelle.

Pour les exercices 2007 et 2008, les rôles supplémentaires de taxe professionnelle permettent d'abonder le Fonds de concours versé à la commune de Cachan pour un montant de 45 196, 50 €.

Le conseil municipal décide d'intégrer cette somme dans le budget 2008, qui sera dédiée au financement complémentaire des travaux de réfection du complexe sportif Léo Lagrange.

Il est précisé que cette recette ne dépasse pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

06 - Remise gracieuse pour des pénalités de retard de paiement de la taxe locale d'équipement

La Trésorerie principale de Champigny sur Marne a adressé à la Ville de Cachan un courrier sollicitant la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées au paiement de la TLE (*taxe locale d'équipement), due par un particulier.

Or, il s'avère que ce nouvel acquéreur du bien a réglé le montant de la TLE, mais n'a pas été informé du retard de paiement de l'ancien propriétaire.

En application de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

De ce fait, la taxe locale d'équipement relative à un permis de construire peut valablement être annulée, ainsi que les pénalités de retard afférentes.

Le conseil municipal décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard dues par l'intéressé à la Ville de Cachan, d'un montant de 247, 58 €.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

07 - Demande de subvention au Conseil général pour financement des travaux d'aménagement du site de la Fontaine couverte

La volonté municipale est de faire procéder à des aménagements paysagers des abords du sentier de la Fontaine Couverte, situé sur le Coteau.

Le projet de l'aménagement porte sur une surface supérieure à 1 000 m² et s'inscrit dans un itinéraire de promenade entre le Jardin du Panorama et les Vignes de Cachan. En complément de l'aspect pédagogique, des animations culturelles pourront être

organisées.

Ce projet nécessitera des démolitions, la construction d'un belvédère, l'aménagement de terrasses et jardins et des sentiers des abords.

L'estimation financière de l'opération se décompose comme suit :

➤ Etudes et divers	:	75 000 € HT	89 700 € TTC
➤ Travaux	:	402 000 € HT	480 792 € TTC

Soit un montant global d'environ 570 492 € TTC

Une subvention départementale peut être sollicitée pour compléter le financement du projet, à hauteur de 50 % du montant HT des études et de 20 % du montant HT des travaux, dans la limite du plafond subventionnable.

Soit les montants sollicités :	- Etudes :	37 500 € HT
	- Travaux :	80 400 € HT.

Le conseil municipal décide de demander une subvention la plus élevée possible pour participer au financement de ces travaux d'aménagement.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

08 - Adhésion à l'ABBE* - association de lecture en braille

*L'Association Bibliothèque Braille Enfantine - ABBE- est une association type loi 1901 qui a pour but la promotion de la lecture chez les enfants malvoyants et non voyants.

L'adhésion à cette association donne la possibilité de bénéficier d'un dépôt régulier de documents en braille, tactiles, ou en gros caractères.

Cela permettra à la bibliothèque après sélection sur le catalogue de l'ABBE disponible en version papier, CD, ou braille, d'adapter les demandes aux besoins des enfants, des tout-petits et aux adolescents, et d'élargir ainsi l'offre de la bibliothèque.

Le conseil municipal décide d'adhérer à cette association, dans le cadre de l'action menée par la Ville pour l'intégration des personnes atteintes d'un handicap dans les espaces publics.

Le coût de cette adhésion est de 95 € .

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

09 - SIFUREP : modification de la désignation des représentants de la commune

Il convient de modifier la délibération n° 08. 3. 31 du 27 mars 2008, portant désignation de Mme Juliette PAPAZIAN et de Mme Sylvie CHEVALIER, pour représenter la Ville au comité du SIFUREP.

Le SIFUREP étant le syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire, le conseil municipal décide de désigner M. Bernard TUPRIE pour remplacer Mme Juliette PAPAZIAN en qualité de délégué titulaire, Mme Sylvie CHEVALIER étant confirmée comme déléguée suppléante.

Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 32 voix pour, et 2 abstentions de Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID – Union et Ouverture-.

10 - Convention Ville – DRAC – EROC : avenant n° 2

La compagnie EROC, dont le travail est reconnu sur de nombreuses scènes, mène depuis de nombreuses années, sur les territoires de Cachan et du Val de Bièvre une importante activité de création, en étant en résidence au Théâtre de Cachan et joue également un rôle essentiel dans la vie culturelle de proximité pour les habitants de nos territoires.

Plus de cinquante pièces ont été mises en scène par son directeur artistique, parmi lesquelles quatorze ont été directement créées à Cachan et notamment « Le roi se meurt » d'Eugène Ionesco, « L'avare » et « Le malade imaginaire » de Molière, actuellement à l'affiche du Théâtre de la Porte Saint-Martin.

Afin de soutenir la qualité du travail de la compagnie, la Ville et l'Etat, pour les années 2004-2005-2006, ont été cosignataires d'une convention pluriannuelle d'objectifs, permettant de lui attribuer une subvention.

En 2008 et conformément à l'année 2007, l'Etat a diminué sa participation.

Cependant, afin de maintenir le cadre de travail de la compagnie, le projet qui est présenté ici constitue le second avenant à la convention tripartite 2004-2006.

Il a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Cachan attribue une subvention à la compagnie et d'en fixer le montant, les autres articles de la convention restant inchangés.

Le montant de la subvention de 30 917, 00 €, est inscrit au budget communal.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

11 - Répartition des subventions départementales pour 2008

Il s'agit de la répartition de l'enveloppe départementale.

⇒ **1 - 0, 35 € / habitant**, soit une somme de 8 693, 30 €, qui est répartie entre les associations sportives locales.

Pour mémoire, la dotation de l'année 2007 était identique.

⇒ **2 - 0, 64 € / habitant, aux associations locales**

Le montant de cette subvention est identique à celui attribué en 2007, soit 15 896, 32 €.

Ces délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

N'ont pas pris part au vote, les élus municipaux membres des associations subventionnées.

12 - Lots de copropriété 60 rue Etienne Dolet

⇒ **1- Acquisitions à l'€ symbolique**

⇒ **2- Transfert Ville – SAIEM par bail emphytéotique**

La Ville a engagé un vaste programme de travaux dans les immeubles de logements qu'elle détient en pleine propriété ou en copropriété dans le secteur Hénouille –Cousté-Dolet, notamment au 60 rue Etienne Dolet.

La commune n'ayant pas vocation à gérer et rénover ce parc, elle a demandé à la SAIEM de conventionner ces immeubles, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 42 ans, sur l'ensemble des propriétés.

Concernant l'immeuble sis 60 rue Etienne Dolet, un premier projet de bail a été rédigé le 3 mars 2005, un avenant lui a été annexé en novembre 2006. L'acte authentique devrait être signé avant la fin de l'année 2008. Les travaux de réhabilitation de l'immeuble, qui comprend 21 logements, devraient débuter au mois de novembre 2008.

Préalablement à la vente, et à la demande du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 60 rue Etienne Dolet, il est procédé à un modificatif de l'état descriptif de division suite à la création et à la cession au profit de la Ville par la copropriété de certains lots issus des parties communes.

Ces lots seront intégrés aux parties privatives, au prix d'un € symbolique. Cette acquisition va modifier la consistance et la numérotation des lots concernés par le bail emphytéotique. Compte tenu de cet état de fait et de l'ancienneté tant de la promesse de vente que des délibérations initiales, il convient d'inclure ces nouvelles données dans le bail emphytéotique.

⇒ 3- Garantie d'emprunts à la SAIEM

Le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à la SAIEM, pour deux emprunts, permettant de financer l'opération immobilière située 60 rue Etienne Dolet.

Les prêts sont sollicités auprès de la Caisse des dépôts :
Prêt PLUS de 500 305 € et prêt PLAI de 392 603 €

Caractéristiques	PLUS	PLAI
Montant du prêt	500 305,00 €	392 603,00 €
Durée	40 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	4,60%	3,30%
Taux de progressivité	0,50%	0,50%
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Commission	Exonéré	Exonéré

La garantie d'emprunt de la Ville serait assurée à hauteur de 100% du montant des emprunts.

Ces 3 délibérations ont été adoptées à la majorité absolue par 30 voix pour, et 4 abstentions de Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, M. Arnaud HADIDA - Union pour Cachan - UMP - .

La séance est levée le 13 novembre 2008 à 22 h.

Le 17 novembre 2008

Le Maire,